





11ème Convention de la Francophonie

Etat du marché & Financement des risques dans le monde francophone à l'heure de grandes catastrophes naturelles





Mercredi 7 février 2024 CONVENTION DE LA FRANCOPHONIE



État du marché de l'assurance & Financement des risques dans le monde francophone à l'heure de grandes catastrophes naturelles



Amal BAKIR AXA HUB CIMA



Olivier CANUEL OLEA AFRICA



Mactar FAYE Association Sénégalaise des Assurances



Abderrahim OULIDI FSEC



Lydia BELHADJ R-LOGISTIC GROUP



Etienne de VARAX HDI GLOBAL SE



Mamadou FAYE FANAF









Gilbert Canaméras

Président
CLUB FRANCORISK
Discours d'ouverture









Marc de Pommereau

Secrétaire Général CLUB FRANCORISK INTRODUCTION







Financement des risques dans le monde francophone à l'heure de grandes catastrophes naturelles









Abderrahim Oulidi

Responsable Etudes & Risk Management
Fonds de Solidarité contre les Evénements
Catastrophiques (FSEC)









Stratégie de Financement des Cat Nat au Maroc Fonds de Solidarité Contre les Évènements Catastrophiques (FSEC)



- 1 Bref historique des Cat Nat au Maroc
- Point sur le séisme d'AL HAOUZ
- Création de régime CAT NAT au Maroc
- **4** Volet Allocataire Présentation du FSEC
- Stratégies optimales de financement retenues pour le FSEC
- Couverture paramétrique de risque TdT
- Processus global d'indemnisation



1	Bref historique des Cat Nat au Maroc
2	Point sur le séisme d'AL HAOUZ
3	Création de régime CAT NAT au Maroc
4	Volet Allocataire - Présentation du FSEC
5	Stratégies optimales de financement retenues pour le FSEC
6	Couverture paramétrique de risque TdT
7	Processus global d'indemnisation



Bref historique des Cat Nat au Maroc

☐ Tremblements de Terre

Date de l'événement	Localité affecté	Morts	Blessés	Sans abri	Pertes économiques	Magnitude Richter
24/02/2004	Al Hoceima	629	926	15530	400 millions USD	6.3
29/02/1960	Agadir	12000			120 millions USD	5.9
08/09/2023	Région Al Haouz	2946	6000	300 000 (selon USGS)	9 milliards d'euros	7,0



Bref historique des Cat Nat au Maroc

Inondations

Date de l'événement	Localité affecté	Morts	Blessés	Sans abri	Pertes économiques
24 novembre 2014	Région de Guelmim Oued Noun	60	117 0	00	300 millions USD
30 novembre 2010	Gharb	29	9 50	0	20 millions USD (crédits destinés à réparer les dommages)
09 Octobre 2008 au 4 février 2009	Fès-Boulmane, Figuig, Errachidia, Nador, Tanger, Taza, Gharb, Moyen Atlas	50	Centaines d		Plus de 150 usines sinistrées, 2000 maisons endommagées, 300 effondrées, plus de 1500 têtes de bétail perdus, 3500 oliviers, 8000 pommiers, 5000 palmiers, 4 écoles, 1 hôpital, et au moins 2 ponts détruits.
17 au 25 novembre 2002	Mohammedia, Bengurir, Kenitra et Khouribga	63			200 millions USD
24 janvier 1996	Beni Mellal, Casablanca, Chefchaoun, Essaouira, Ifrane, El Jadida, Kenitra, Khenifra, Larache et d'autres régions.	25	6000	00	55 millions USD
17 août 1995	Ourika et régions	730	3500	00	9 millions USD



■ Tsunami

□ Significant impact of the Tsunami caused by the Lisbon earthquake of 1755 on Moroccan coastal cities: more than 10,000 deaths and extensive property damage.

The Lisbon earthquake of 1755			
Date	1er Novembre 1755		
Magnitude	9 Mw		
Epicenter	36° Nord, 11° Ouest		
Tsunami Maximum Height	5 à 15 m		
Affected regions	Portugal Morocco Spain		
Victims	between 50,000 and 70,000 deaths.		



1	Bref historique des Cat Nat au Maroc
2	Point sur le séisme d'AL HAOUZ
3	Création de régime CAT NAT au Maroc
4	Volet Allocataire - Présentation du FSEC
5	Stratégies optimales de financement retenues pour le FSEC
6	Couverture paramétrique de risque TdT
7	Processus global d'indemnisation



Bref historique des Cat Nat au Maroc

☐ Tremblement de terre du 8 septembre 2023

- ... Un séisme de **magnitude (Mw) 7** a frappé le Maroc, avec pour épicentre la chaîne de montagnes du Haut Atlas, à 75 km du sudouest de Marrakech.
- ... De nombreux dégâts ont résulté du tremblement de terre.
- ... En date du **19 Octobre 2023**, la **publication au bulletin officiel n°3-7240** a déclaré ce séisme en tant qu'événement catastrophique, déclenchant ainsi **les procédures d'indemnisation des victimes éligibles au volet assurantiel** et **allocataire** du régime de couverture contre les conséquences des évènements catastrophiques.





- Provinces sinistrées : Al Haouz, Taroudante, Chichaoua, Ouarzazate, Azilal et la préfecture de Marrakech (169
- communes, 2930 douars).
- Date et durée des faits: 24h à partir de 23h11, le vendredi 8 septembre 2023.









1	Bref historique des Cat Nat au Maroc
2	Point sur le séisme d'AL HAOUZ
3	Création de régime CAT NAT au Maroc
4	Volet Allocataire - Présentation du FSEC
5	Stratégies optimales de financement retenues pour le FSEC

Couverture paramétrique de risque TdT

Processus global d'indemnisation



Avant 2009 : Approche poste évènement

- Les conséquences du risque des inondations à la charge du budget du gouvernement
 - > Approche passive
 - > Approche sectorielle



- Augmentation des dépenses publiques
- ➢ Pas de cadre légal d'indemnisation
- Après 2009 : Approche globale et intégrée
 - Plan Global et Intégré de Gestion des Risques (GIR) Catastrophiques
 - Adoption de la Loi 110-14 en 2020
 - Mise en place d'un régime obligatoire et universel : EVCAT et du FSEC



Les évènements catastrophiques couverts

Un évènement catastrophique tel que défini par la loi n°110-14 est tout fait générateur de dommages directs survenus au Maroc, ayant pour origine déterminante <u>l'action d'intensité</u> anormale d'un agent naturel ou l'action violente de l'Homme.



Phénomène naturel

- Inondations,
- Tremblements de Terre,
- Tsunami,
- Crues

Liste fixée par décret



Action violente de l'Homme

- Terrorisme
- Émeutes et mouvements populaires (EMP)

Liste fixée par la loi CAT NAT



Reconnaissance de l'état de catastrophe par un acte administratif (Arrêté du Chef du Gouvernement).



Architecture du régime de couverture instauré par la loi 110-14

Objectif du régime

Couvrir les biens et les personnes contre :

- Les catastrophes naturelles : Inondations, Crues, TDT, Tsunami
- Le terrorisme, les émeutes et mouvements populaires

Déclaration par arrêté du Chef du gouvernement.

Le régime





Volet assurantiel

pour les détenteurs de contrats d'assurance

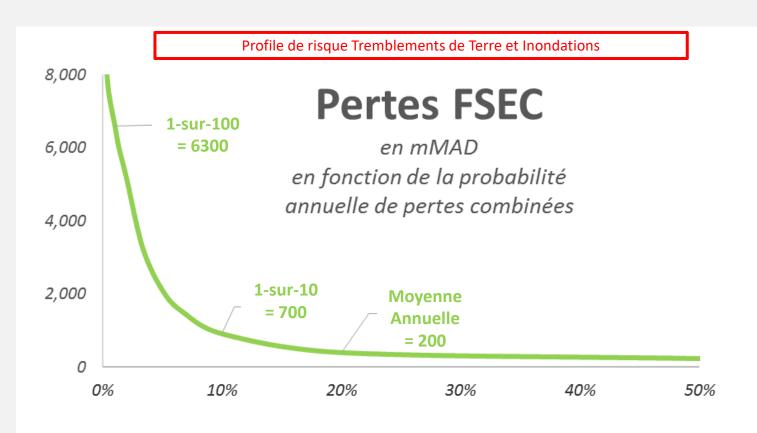
Volet allocataire

pour les non assurés (FSEC)



- La DTFE accompagnée par la Banque mondiale (*Programme de Gestion Financière des Risques Naturels*) a développé depuis 2015 des outils analytiques de modélisation des expositions et du financement des engagements du FSEC selon la Loi 110-14.
- Cet accompagnement a abouti notamment au développement de:
 - Une modélisation des engagements financiers (pertes possibles) du FSEC selon différents scénarios (probabilités) de catastrophes naturelles,
 - Différentes options optimales de structuration de la couverture des engagements du FSEC.

Estimation des engagements du FSEC



Résultats de l'analyse de risques:

- L'engagement moyen annuel du FSEC est estimé à 200 millions de Dhs,
- L'engagement en cas de catastrophe décennale (1 chance sur 10 de se produire chaque année) dépasse 700 millions de Dhs,
- L'engagement en cas de catastrophe centennale (1 chance sur 100 de se produire chaque année) dépasse 6 milliards de Dhs.

<u>Premières Recommandations:</u>

- 1. Couverture des engagements à hauteur des montants prévus par la loi 110-14 pour tout événement dont la période de retour est inférieure à 100 ans, soit environ 6 milliards de Dhs,
- 2. Au delà, réduction des compensations offertes afin de limiter l'engagement du fonds à environ 6 milliards de Dhs.

Architecture du régime de couverture instauré par la loi 110-14

Objectif du régime : Couverture de l'ensemble des personnes se trouvant au Maroc et victimes de catastrophes ainsi que les résidences principales.

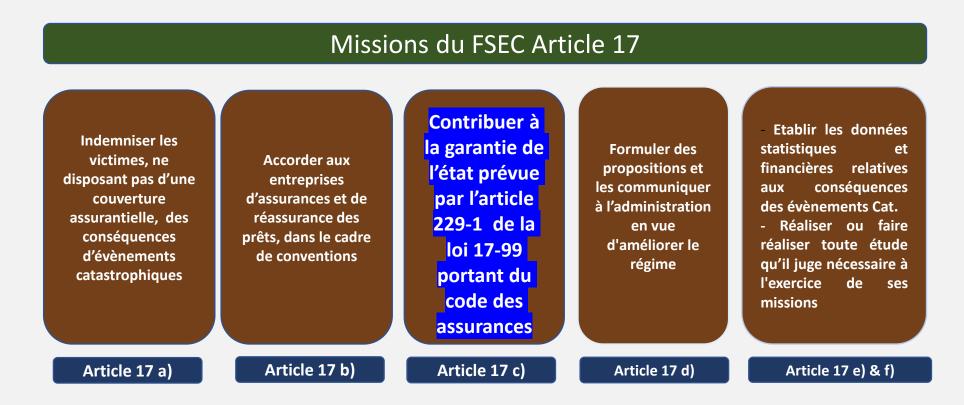
Défis	Solutions
Faible taux de pénétration de l'assurance habitation (inférieur à 10%)	- Mise en place du Fonds de solidarité pour couvrir les 90% des habitations non assurées.
Faible taux de pénétration en assurance de personnes	 L'assurance automobile obligatoire a été mise à profit pour couvrir le propriétaire du véhicule et sa famille. L'assurance de la responsabilité civile des établissements recevant du public a été mise à profit pour couvrir les personnes qui s'y trouvent au moment du sinistre. Le reste bénéficie de la couverture du Fonds de solidarité.



1	Bref historique des Cat Nat au Maroc
2	Point sur le séisme d'AL HAOUZ
3	Création de régime CAT NAT au Maroc
4	Volet Allocataire - Présentation du FSEC
5	Stratégies optimales de financement retenues pour le FSEC
6	Couverture paramétrique de risque TdT
7	Processus global d'indemnisation



- « Fonds de solidarité contre les évènements catastrophiques », est instauré par la loi 110-14 (Article 15), est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie financière, qui sera désignée par la suite « Fonds de solidarité » ou FSEC.
- FSEC est soumis au contrôle financier de l'Etat applicable aux entreprises publiques et aux autres organismes Article 16).
- Ressource financière principale: Taxe de Solidarité de 1% sur les polices d'Assurance non-vie hors AT





Indemnisations accordées par le FSEC

Indemniser les victimes, ne disposant pas d'une couverture assurantielle, des conséquences d'évènements catastrophiques

Préjudice corporel Art. 28-1

Préjudice matériel Art. 28-2
Perte de résidence principale ou privation de jouissance

- Les victimes directes,
- Les ayants droits en cas de décès ou disparition,
- Personnes prenant part aux secours;

Les résidences principales rendues inhabitables.

- . IPP
- La perte de ressources suite à un décès ou une disparition

Propriétaire occupant : Indemnité perte de résidence:

I = Min (D; 70%A; 250 000 MAD)

Locataire occupant : Privation de jouissance.

Max 70% de:

- IPP: Base d'indemnisation est calculée sur la base des articles 5 à 9 du dahir du 2 octobre 1984 relatif à l'indemnisation des accidents de circulation.
- Décès : Article 11 du dahir du 2 octobre 1984 relatif à l'indemnisation des accidents de circulation

Perte de la résidence principale : Indemnité pour la réhabilitation des locaux, 6 mois la valeur locative mensuelle

Perte de jouissance d'un locataire : 3 mois de la valeur locative

La locative mensuelle doit être comprise entre 1000 et 4000 DH

Le fonds indemnise les victimes d'un évènement catastrophique qui ne sont pas couvertes par ailleurs ou lorsque l'indemnité de la couverture est inférieure à celle prévue par le Fonds, dans ce cas le Fonds intervient en complément.



La loi n°110-14 a mis en place une gouvernance du régime articulée autour de 3 instances :

- 1. La Commission de Suivi
- 2. Le Comité d'expertise
- 3. La Commission de Règlement des Différends

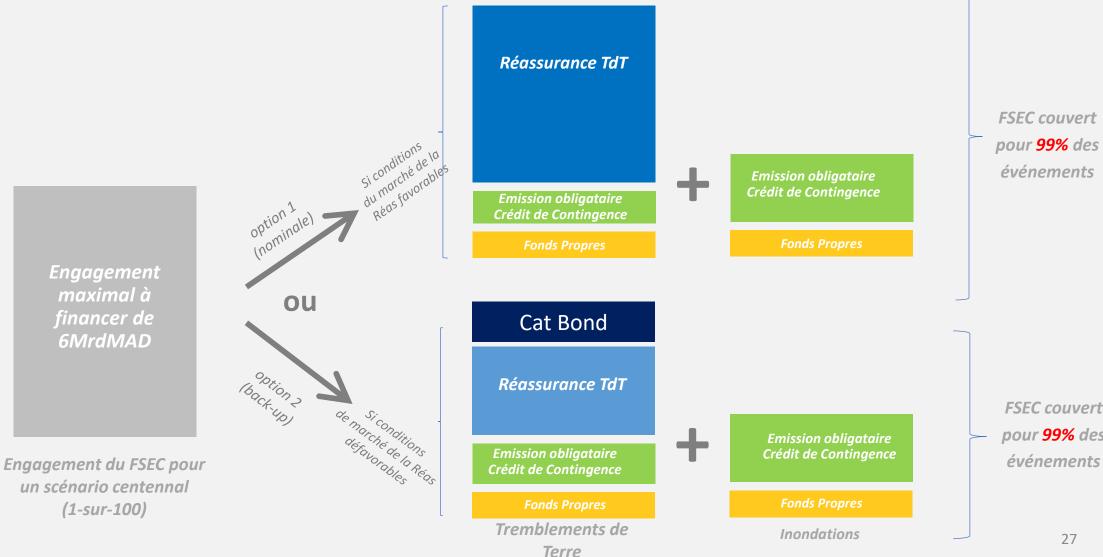


1	Bref historique des Cat Nat au Maroc
2	Point sur le séisme d'AL HAOUZ
3	Création de régime CAT NAT au Maroc
4	Volet Allocataire - Présentation du FSEC
5	Stratégies optimales de financement retenues pour le FSEC
6	Couverture paramétrique de risque TdT
7	Processus global d'indemnisation



Stratégies optimales de financement retenues pour le FSEC

Stratégies optimales de financement retenues pour 2020-2023



FSEC couvert pour 99% des



Stratégie de la couverture des engagements financiers du FSEC pour 2023

Tremblement de terre

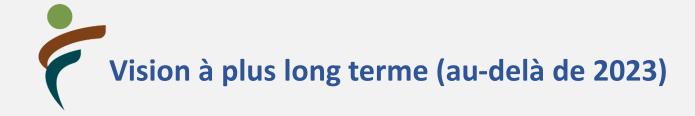
Inondation Tsunami Violence du fait de l'homme,

Traité de reassurance

2.750

Resources du fonds 250 M Dette 700

Resources du fonds 100 M Resources du fonds 100 M



- Favoriser la constitution de fonds propres
- Etablir la confiance des marchés internationaux, et améliorer la connaissance des expositions et la modélisation des risques pour cibler un produit plus compétitif de type Cat-Bond,
- Encourager les efforts d'amélioration du taux de pénétration de l'assurance (double effet de réduire l'exposition du FSEC et d'améliorer les recettes par taxe parafiscale).



1	Bref historique des Cat Nat au Maroc
2	Point sur le séisme d'AL HAOUZ
3	Création de régime CAT NAT au Maroc
4	Volet Allocataire - Présentation du FSEC
5	Stratégies optimales de financement retenues pour le FSEC
6	Couverture paramétrique de risque TdT
7	Processus global d'indemnisation





Le modèle EQ MENA de Gallagher Re est un modèle développé en interne pour servir dans la région MENA, paru en Mars 2018, il s'appuie sur les outils suivants :

- 1. Aléa OpenQuake de GEM (open source)
- 2. Exposition & Module Financier outil interne Willis Re
- 3. Vulnérabilité outil interne Willis Re développé en partenariat avec University College de Londres (UCL),



Couverture paramétrique de risque TdT

Le modèle Tremblement de Terre Gallagher Re



Les paramètres de la couvertures sont

- Les expositions par commune
- Une table d'indice liant le MMI Maximal à un taux de dommage







En cas de tremblement de terre, USGS Shake Map produira dans les 14 jours suivants des valeurs de MMI pour des polygones dont l'intervalle est de 0,2 unités : cela déterminera le MMI maximal par commune





Le sinistre indiciel est calculé pour chaque commune sur la base Sinistre = exposition * taux de dommage du MMI maximal Les montants par commune sont ensuite agrégés pour fournir le montant total du sinistre indiciel pour le FSEC





Les caractéristiques de la couverture de réassurance sont ensuite appliquées au sinistre indiciel total afin de calculer le montant des récupérations dus par les réassureurs





Le paramètre de base pour le calcul de paiement en temps réel est le Modified Mecalli Intensity (provenant du produit USGS ShakeMap disponible 14 jours après la date de survenance de l'événement).

Le payout est défini via la table de correspondance ci-dessus (issue de la modélisation indicielle) reliant le taux de destruction au MMI par intervalle de 0.5.

L'indemnité indicielle est déterminée comme la résultante de l'application du taux de destruction correspondant au MMI maximal observé sur la Commune en question.

L'agrégation des montants par Commune aboutit au montant total du sinistre indiciel, en dédommagement du FSEC, en cas de survenance d'un tremblement de terre.

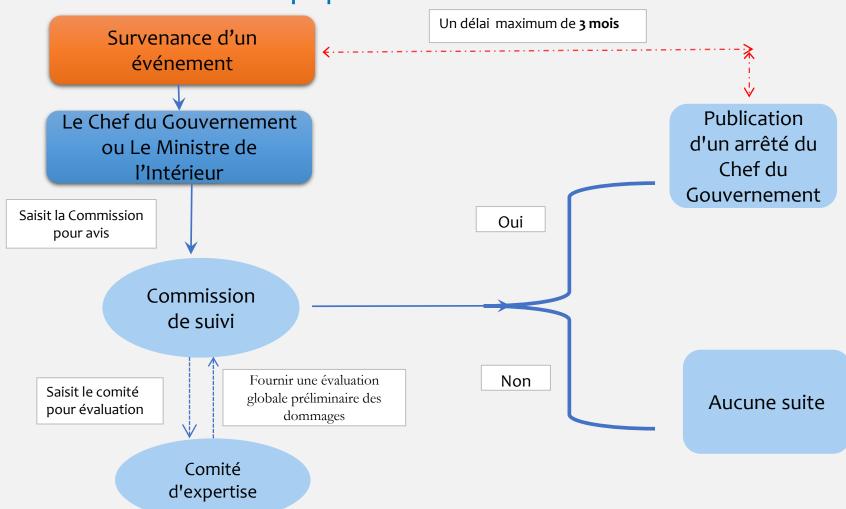
L'indemnité est déminée selon la formule suivante :

Indemnité = Taux de dommage x Somme Assurée

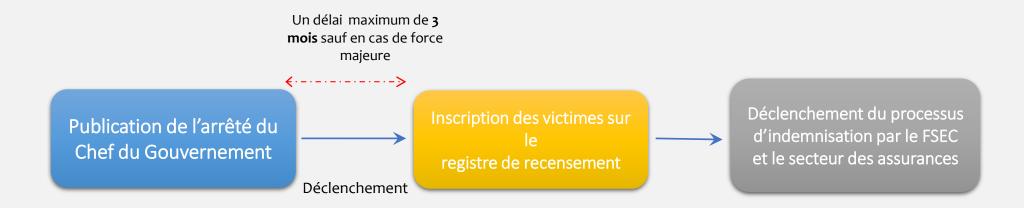


1	Bref historique des Cat Nat au Maroc
2	Point sur le séisme d'AL HAOUZ
3	Création de régime CAT NAT au Maroc
4	Volet Allocataire - Présentation du FSEC
5	Stratégies optimales de financement retenues pour le FSEC
6	Couverture paramétrique de risque TdT
7	Processus global d'indemnisation









L'Arrêté porte constatation de l'état de catastrophe et précise les zones sinistrées, la datation et la durée de l'évènement catastrophique.







Amal Bakir

AXA MAROC





Le régime marocain contre les conséquences liées aux événements catastrophiques : l'assurance d'une couverture universelle adaptée qui réduit la vulnérabilité du pays

La couverture contre les conséquences d'événements catastrophiques «régime EVCAT», est un mécanisme visant à indemniser les victimes des dégâts corporels et/ou matériels qui sont liés à des événements catastrophiques naturelles (Inondations, ruissellement, débordement des cours d'eau, remontée de la nappe phréatique, rupture de barrages causée par un phénomène naturel, coulées de boue ; Tremblements de terre ; Tsunamis) ou à des dommages occasionnés par l'action violente de l'homme (Actes de terrorisme ; Emeutes ou mouvements populaires) lorsque les effets sont d'une intensité grave pour la collectivité

REGIME



OBLIGATOIRE

REGIME Facultatif complémentaire



Allocataire (FSEC)

FSEC, fonds alimenté principalement par une taxe parafiscale "Taxe sur la solidarité contre les événements

catastrophiques" de 1% appliquée au montant des primes et des cotisations des contrats d'assurance soumis à la taxe

sur les contrats d'assurance, (à l'exception des contrats

d'assurance-vie) pour indemniser les victimes qui n'ont

Pour la couverture contre les conséquences du

tremblement de terre le fonds a acheté une assurance

paramétrique auprès d'AXA Assurance Maroc et AXA

pas souscrit de couverture d'assurance



Régime Assurantiel de base



- Ce mécanisme est financé par une taxe EVCAT sur les primes d'assurance dont le prix est fixé par arrêté du Ministre de l'Économie, selon un pourcentage appliqué à la prime relative au contrat socle, selon sa nature : Dommages aux biens, Assurance automobile, RC dommages corporels
- Ce mécanisme ne s'applique pas aux assurances de personnes, à l'assurance Accidents de Travail, à l'assistance, à l'assurance crédit, à l'assurance perte d'exploitation, aux assurances agricoles, maritimes et aviation
- Cette garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques couvre dans la limite des plafonds d'indemnisation et des franchises prévus au niveau des textes d'application:
- o Pour les contrats les dommages aux biens : sont couverts les dommages subis par ces biens,
- o Pour les contrats couvrant la responsabilité civile automobile : sont couverts les dommages subis par le véhicule ; les préjudices corporels subis par le conducteur et les passagers au moment du sinistre ;
- o Pour Les contrats d'assurance RC corporel : sont couverts les préjudices subis par les personnes se trouvant dans les locaux prévus au contrat d'assurance
- La gestion et la consolidation des risques par les compagnies d'assurance relèvent de la responsabilité de la Compagnie d'assurance transport (CAT) en tant qu'agrégateur de ce régime
- Traité QP mise en place avec la CAT avec un plafond annuel du pool EVCAT de 9,6 Md MAD, la part de AXA Assurance Maroc étant de 15% (1,4 Md) et les autres compagnies à 10% (en 2023)
- En parallèle, un Traité Stop-loss avec une limite de Loss Ratio de 200% de la QP qui protège la QP de 15% d'AAM



Les extensions possibles



- Des couvertures supplémentaires peuvent être mises en place pour les assurés qui souhaitent bénéficier d'une protection plus large que le régime obligatoire EVCAT.
- La couverture EVCAT joue en premier (avec des limites par type de risque et garantie (7,5 Mdhs pour les sinistres industriels et 2,4 Mdhs pour les MRH)
- Ces couvertures supplémentaires n'entrent en jeu qu'après épuisement des garanties EVCAT.
- La couverture porte sur les extensions suivantes selon des limites à prévoir dans les contrats d'assurance :
- Tremblement de terre
- Inondations
- Tempêtes, ouragans, cyclone
- Terrorisme

La couverture d'assurance paramétrique est basée sur l'utilisation d'indices (Indice modélisé : Modified Mercalli

Climate

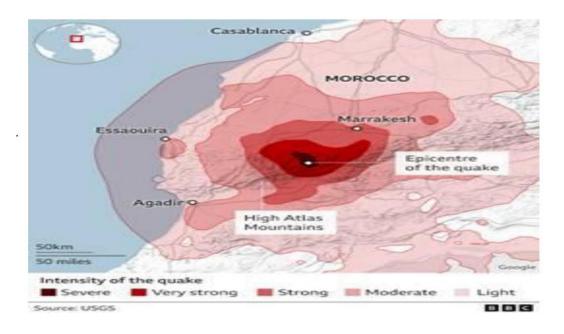
- Intensity (MMI) indice d'intensité sismique mesurant le ressenti d'un séisme localement) corrélés aux pertes, l'indemnisation est automatique si seuil convenu est atteint (confirmé par le service géologique des États-Unis -USGS)
- AXA Assurance Maroc est l'assureur leader de ce contrat avec une Quote-part de 69,3%, l'engagement total de la couverture paramétrique est de 300 M USD
- Un projet de couverture paramétrique en inondation est toujours en cours faute de modèle adéquat



Le régime marocain contre les conséquences liées aux événements catastrophiques et le sinistre d'AL HAOUZ : de la théorie à la pratique

Un tremblement de terre de magnitude 6,8 a frappé le Maroc le 8 septembre, avec un épicentre dans les montagnes du Haut Atlas, et Marrakech, l'une des principales villes touchées





La déclaration officielle de l'état de catastrophe au sens de la loi 110-14 pour le séisme d'Al Haouz, a ouvert officiellement la voie à l'activation du régime de couverture contre les conséquences des événements catastrophiques.

Des campagnes de communication et d'informations lancées par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) : guide expliquant le système assurantiel du régime EVCAT et du système allocataire édité ACAPS et relayé par les assureurs et les courtiers

Le régime marocain contre les conséquences liées aux événements catastrophiques : une indeminisation adaptée à chaque citoyen

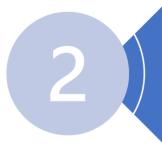
Une Mobilisation exemplaire pour tous les CITOYENS : AXA ASSURANCE MAROC " a reliable citizen and partner"



Indemnisation des citoyens n'ayant aucune couverture d'assurance



Le modèle paramétrique choisi, fiable et rapide, a permis d'obtenir rapidement la confirmation de la prise en charge du sinistre Intervention d' AXA Assurance Maroc pour accélérer le rapatriement et le transfert au FSEC de l'indemnité d'un montant 191 M USD (correspondant à la part AAM)



Indemnisation des citoyens assurés dans le cadre du régime obligatoire



Pool EVCAT via CAT a déclaré que le montant total des sinistres tremblement de terre issus des polices assurés dans le cadre du régime obligatoire assurantiel en automobile, dommages et RC représente pour tout le marché marocain un total de 800 M MAD, coopération exemplaire entre CAT et AXA assurance Maroc pour permettre une indemnisation rapide les assurés (notamment un support aux assurés pour déclarer les sinistres, déploiement d'expert partenaires d'AXA auprès de la CAT...)



Indemnisation des citoyens assurés au-delà du régime obligatoire de base



AXA Assurance Maroc a mis en place un Centre de Relation Client dédié

Mobilisation proactive des équipes de prévention et des experts AXA pour visiter les clients pouvant être sinistrés

Mise en place d'un reporting quotidien pour suivre l'avancement des déclarations des sinistres et leur prise en charge



Le régime marocain contre les conséquences liées aux événements catastrophiques : Comment capitaliser sur cette success story?



- Concernant le Maroc,- il faudra tirer parti de cette expérience pour améliorer les processus et les plans d'urgence pour l'avenir
- Accès aux villages pour effectuer les expertises (modèle obligatoire assurantiel)
- Saturation des experts (pour évaluer les dégâts sur le modèle obligatoire assurantiel)
- Data disponibles sur les systèmes d'information : certains contrats doivent être vérifiés manuellement pour déterminer de l'exposition exacte ce qui a représenté un travail considérable et fastidieux
- L'assurance a le vent en poupe : les autorités marocaines et la population ont eu suite au sinistre d'Al Haouz une perception positive et montre de l'appétit pour la protection de l'assurance
- Le sinistre d'Al Haouz nous conduit à également à reconsidérer le modèle traditionnel de l'assurance à réfléchir à des solutions plus adaptées au niveau de vie de chaque pays compte tenu du taux de pénétration de l'assurance dans certaines régions. D'ailleurs ,un projet de couverture paramétrique en inondation est toujours en cours faute de modèle adéquat
- Au niveau du continent africain, entamer une réflexion pour éventuellement dupliquer le modèle à d'autres pays qui peuvent être concernés











Mamadou Faye

Vice-Président
Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF)



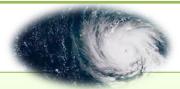


LE REGIME D'INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES



LES CATASTROPHES NATURELLES

Les catastrophes naturelles, comme les inondations, les tempêtes ou les séismes, peuvent causer des dommages considérables aux habitations et aux infrastructures; elles ont coûté 225 milliards de dollars dans le monde en 2018.



Ouragan Michael en octobre 2018 aux États-Unis : 10 milliards de dollars d'indemnisation par les assurances.



Les feux de forêts en Californie : 12 milliards de dollars.



Le typhon Jebi en septembre au Japon : 8,5 milliards de dollars.



Face à l'augmentation du coût des catastrophes naturelles, les assureurs doivent se mettre en quête de nouveaux outils de financement.

Les « Cat Bonds »

Abréviation de "catastrophe bonds" ou obligations catastrophe, connaissent un succès grandissant. Ces instruments financiers permettent de faire supporter le risque d'indemnisation des désastres naturels aux marchés financiers.

Ils offrent une alternative aux réassureurs, ces compagnies dont le métier consiste à assurer les assureurs.:



Face à l'augmentation du coût des catastrophes naturelles, les assureurs doivent se mettre en quête de nouveaux outils de financement.

Les « Cat Bonds »

En France, les assurances sont souvent sollicitées pour indemniser les victimes de ces événements. Mais qui finance réellement les assurances en cas de catastrophe naturelle ?

Est-ce l'État, les
assureurs, ou les
assurés eux-mêmes
qui supportent le
poids de ces
indemnisations?

CAS DE LA FRANCE

Depuis la loi du 13 juillet 1982, la France dispose d'un régime spécifique d'indemnisation des catastrophes naturelles: le régime dit « Cat Nat ».



Ce dispositif permet de garantir une indemnisation rapide et efficace des victimes de catastrophes naturelles, en mutualisant les risques entre les différents acteurs du marché de lassurance et de la réassurance

FONCTIONNEMENT

Le régime Cat Nat repose sur la solidarité entre les assurés et les assureurs.

Concrètement, chaque assuré

bénéficie d'une garantie «

catastrophes naturelles »

incluse dans son contrat

d'assurance habitation.

En contrepartie, il verse une cotisation spécifique à son assureur, qui est ensuite mutualisée entre tous les assureurs pour constituer un fonds commun.

Ce fonds est destiné à indemniser les victimes des catastrophes



ROLE DE L'ETAT

Tout d'abord, il est chargé de reconnaître officiellement l'état de catastrophe naturelle, par arrêté interministériel. Cette reconnaissance permet aux victimes de bénéficier de l'indemnisation prévue par le régime Cat Nat.

Ensuite, l'État intervient en tant que réassureur ultime à travers la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), qui intervient en complément des réassureurs privés. Il garantit la solvabilité des assureurs face à des événements d'une ampleur exceptionnelle, comme des catastrophes naturelles

LE RÔLE DES ASSUREURS ET DES RÉASSUREURS DANS LE FINANCEMENT DES CATASTROPHES NATURELLES



Ils sont en première ligne pour indemniser les victimes, en fonction des garanties prévues dans leurs contrats d'assurance habitation.

En outre, les assureurs sont responsables de la collecte des cotisations spécifiques « catastrophes naturelles » auprès de leurs assurés.

Ces cotisations sont ensuite mutualisées entre les assureurs pour constituer un fonds commun destiné à indemniser les victimes de catastrophes naturelles.

LE RÔLE DES ASSUREURS ET DES RÉASSUREURS DANS LE FINANCEMENT DES CATASTROPHES NATURELLES

Les réassureurs sont des acteurs clés du financement des indemnisations en cas de catastrophe naturelle.

Ils permettent aux assureurs de partager les risques liés à ces événements en se répartissant les primes et les indemnisations.

Deux types d'intervenants en réassurance

La réassurance privée est assurée par des entreprises spécialisées dans la prise en charge des risques liés aux catastrophes naturelles.

La réassurance publique,
quant à elle, est gérée par la
Caisse Centrale de
Réassurance (CCR), un
organisme public créé par
l'État pour garantir la
solvabilité des assureurs face
à des événements majeurs.



LA CONTRIBUTION DES ASSURÉS AU FINANCEMENT DE L'INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES

Le renforcement de la prévention et de la résilience

La prévention des risques naturels et l'amélioration de la résilience des territoires constituent un enjeu majeur pour limiter les dommages et les coûts liés aux catastrophes naturelles. Cette prévention passe notamment par la mise en place de plans de prévention des risques naturels (PPRN) et l'adaptation des infrastructures et des habitations aux aléas climatiques.



L'adaptation du régime Cat Nat aux enjeux climatiques

Le régime Cat Nat doit également s'adapter aux enjeux climatiques et à l'évolution des risques liés aux catastrophes naturelles. Pour ce faire, plusieurs pistes sont à l'étude, comme la création d'un fonds spécifique pour les catastrophes exceptionnelles, la révision des modalités de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ou encore l'introduction de nouveaux critères de tarification des contrats d'assurance habitation.





LA CONTRIBUTION DES ASSURÉS AU FINANCEMENT DE L'INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES

L'adaptation du régime Cat Nat aux enjeux climatiques

En résumé, le financement des indemnisations en cas de catastrophe naturelle repose sur la solidarité entre les assurés, les assureurs et l'État. Le régime Cat Nat permet de mutualiser les risques et de garantir une indemnisation rapide et efficace des victimes. Toutefois, face aux enjeux climatiques et aux évolutions du marché de l'assurance, des adaptations sont nécessaires pour renforcer la résilience du dispositif et limiter les impacts des catastrophes naturelles sur notre société



LA CONTRIBUTION DES ASSURÉS AU FINANCEMENT DE L'INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES

Les enjeux économiques et sociaux des catastrophes naturelles

Catastrophes naturelles, telles que les inondations, les tempêtes ou les séismes, ont des conséquences économiques et sociales importantes pour les pays touchés. Ces événements peuvent non seulement provoquer des dommages matériels considérables, mais aussi entraîner des pertes de vies humaines, des déplacements de population et des perturbations des activités économiques.



L'impact économique des catastrophes naturelles

Les pertes économiques causées par les catastrophes peuvent également avoir naturelles des répercussions sur les marchés financiers et les entreprises. Par exemple, les régions touchées peuvent connaître une baisse de la demande, une augmentation des coûts de production et des problèmes d'approvisionnement.

L'importance de la prévention et de la gestion des risques naturels

La prévention et la gestion des risques naturels sont cruciales pour limiter les impacts des catastrophes naturelles et garantir une indemnisation adéquate des victimes.

Les gouvernements, les assureurs et les assurés ont tous un rôle à jouer dans la prévention et la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles.



La Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) est composée de l'Institution de l'ARC et de la Société d'assurance de l'ARC (ARC Ltd). L'Institution de l'ARC a été créée en 2012 en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine pour aider les États membres à améliorer leurs capacités afin de mieux planifier, préparer et répondre aux catastrophes météorologiques. L'ARC Ltd est une mutuelle d'assurance offrant des services de transfert de risques aux États membres à travers la mutualisation des risques et l'accès aux marchés de la réassurance.



L'ARC a été créée sur la base du principe qu'investir dans la préparation et l'alerte précoce grâce à une approche de financement innovante est très rentable et peut économiser jusqu'à quatre dollars pour chaque dollar préalablement investi.

Avec l'appui du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la Suède, de la Suisse, du Canada, de la France, de la Fondation Rockefeller et des États-Unis,



l'ARC aide les États membres de l'Union africaine à réduire les risques de pertes et de dommages causés par les événements météorologiques extrêmes affectant les populations africaines en apportant, à travers une assurance souveraine des risques de catastrophe, des réponses ciblées aux catastrophes naturelles de manière plus opportune, économique, objective et transparente.



Depuis 2014, à ce jour **62 contrats d'assurance** ont été signés par les Etats membres **représentant 101.7 millions USD** de primes versées pour une couverture d'assurance totale de **722 millions USD** en vue de la protection de **72 millions de personnes vulnérables** dans les pays participants.



OBSTACLES QUE DOIT RELEVER LE SECTEUR POUR INNOVER SUR L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES CLIMATIQUES

L'ARC n'est pas reconnu comme un élément essentiel dans l'atteinte des objectifs des politiques publics.

- Il n'y a pas de coordination parmi les décideurs politiques pour promouvoir l'ARC.
- Il y a un manque de compréhension sur le modèle d'affaires de l'ARC et un manque d'incitations pour rendre les produits durables et évolutifs.



Ne sont pas autorisés:

L'assurance indicielle

Les canaux de distribution alternatifs

La signature, les paiements et les contrats électroniques

Restrictions sur les transactions de réassurance

Large éventail de taxes

ARC non obligatoire

Acceptation lente des innovations technologiques



ROLE DES AUTORITES DE SUPERVISION : RÈGLEMENTATION NIVEAU POLITIQUE

Les contrôleurs n'ont pas
conscience du rôle qu'ils
peuvent jouer afin de
promouvoir la résilience
contre les risques
climatiques et les
catastrophes naturelles

Les contrôleurs
sont réactifs et non
proactifs, ils
imposent des
barrières à
l'approbation des
produits.

Les contrôleurs ne sont pas ouverts à l'innovation.



ROLE DES AUTORITES DE SUPERVISION : RÈGLEMENTATION NIVEAU POLITIQUE

Création de groupements (pools) de coassurances afin d'ouvrir des possibilités aux assureurs spécialisés

La création de groupements

de coassurances peut

contribuer à étendre les

possibilités de

développement de produits

d'ARC, en particulier dans les

pays où l'assureur n'a pas la

capacité de proposer cette

catégorie de produit

Le contrôleur
peut jouer un
rôle déterminant
dans la conduite
de ce genre
d'initiatives.



Les populations
vulnérables ne
savent pas que
l'ARC existe

On constate un manque de compréhension des risques auxquels les populations vulnérables sont confrontées.

Parfois, la
conception des
produits n'adopte
pas des
approches
centrées sur le
consommateurs..



Manque d'incitations à souscrire l'ARC.

Manque de soutien des gouvernements pour mieux faire connaître l'ARC.

Soutien limité au secteur durant le processus de conception

Peu de place faite aux modèles d'affaires innovants.

Manque de compétences locales pour concevoir les produits, associé à la complexité pour les réassureurs de proposer la création de ces compétences

Manque de données et d'accès aux données.



QUELQUES INNOVATIONS AU SENEGAL

CAS SENEGAL

Le PNUD a lancé le projet Insurance and Risk Finance Facility (IRFF, Facilité de financement de l'assurance et des risques) en vue de développer l'assurance inclusive et permettre aux populations les plus vulnérables d'en bénéficier.

Initié en partenariat avec Insurance development forum (IDF) et le ministère des finances et du budget, ce projet vise également le partage de l'étude diagnostique sur l'assurance inclusive et le financement des risques de catastrophes au Sénégal.



QUELQUES INNOVATIONS AU SENEGAL

CONTRÔLE DEMANDE FOURNITURE

CAS SENEGAL

"Le projet IRFF intervient dans un contexte particulier où l'économie sénégalaise est marquée par plusieurs crises depuis 2020 comme la pandémie de COVID 19, la crise ukrainienne, les fluctuations des prix du pétrole, la réduction des ressources halieutiques et singulièrement les inondations de ces dernières années avec une pluviométrie moins prévisible.



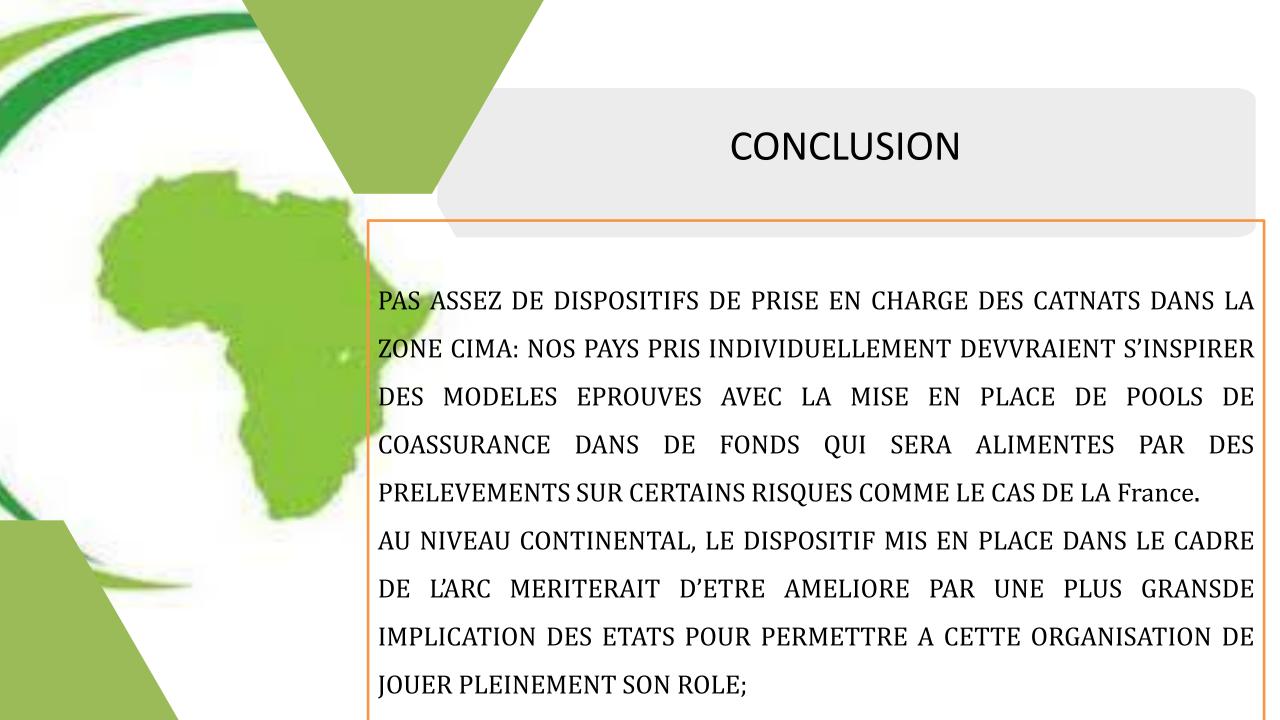
QUELQUES INNOVATIONS AU SENEGAL

CAS SENEGAL

ON peut noter également le Le cas de la Compagnie d'Assurance Agricole/ Partenariat public/Prive, avec une prise en charge de 50% de la prime par l'Etat du Sénégal

Rôle de la CIMA qui a encouragé la création de compagnies agricole (Pas trop de succès)

• Le code CIMA (Livre VII)4 permet aux micro assureurs spécialisés de fournir spécifiquement des produits d'assurance contre les risques climatiques









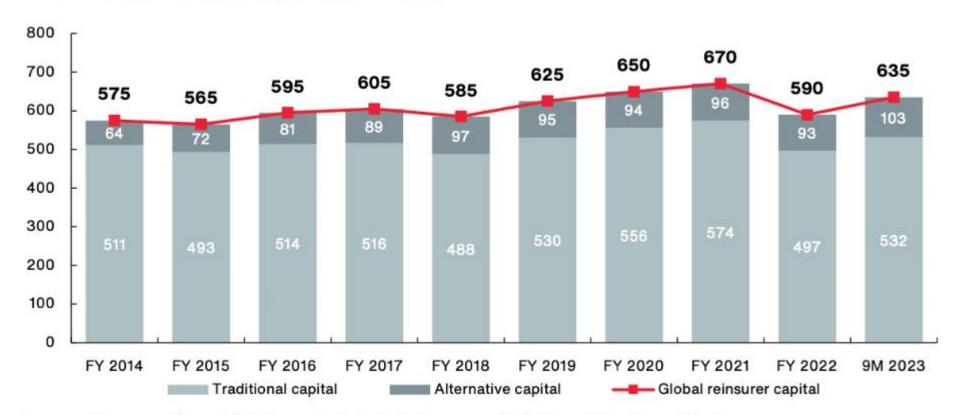
Etienne de Varax

Directeur Offres et Services
HDI GLOBAL SE



Base en capital de la réassurance mondiale

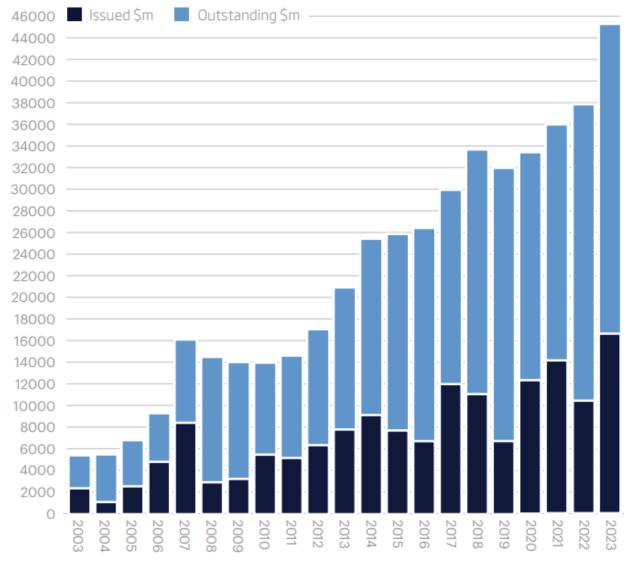
Exhibit 1: Global Reinsurer Capital (USD Billions)



Sources: Company financial statements / Aon's Reinsurance Solutions / Aon Securities Inc.



Marché mondial des ILS - Emissions et volume global

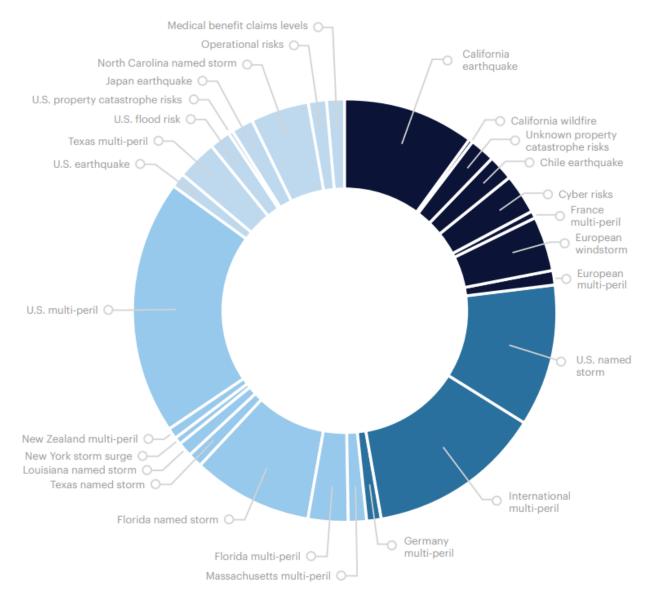




Source Q4 2023 Catastrophe Bond & ILS Market Report

Marché mondial 2023 des ILS par natures de risques

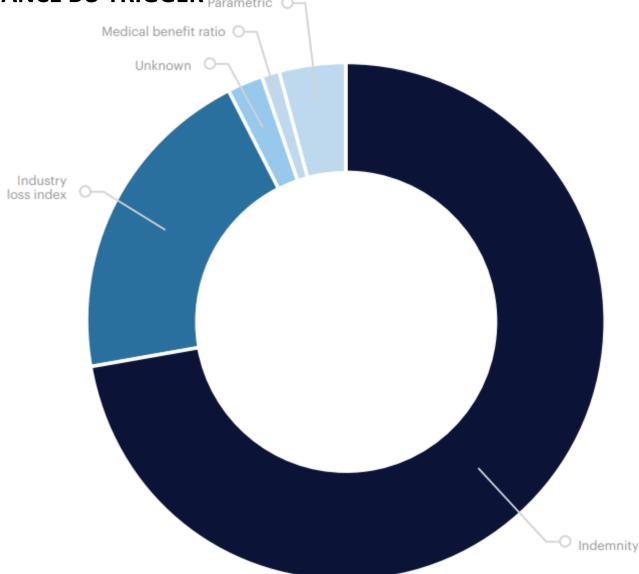
FULL-YEAR 2023 ILS ISSUANCE BY PERIL





Marché mondial 2023 des ILS par natures de déclencheurs

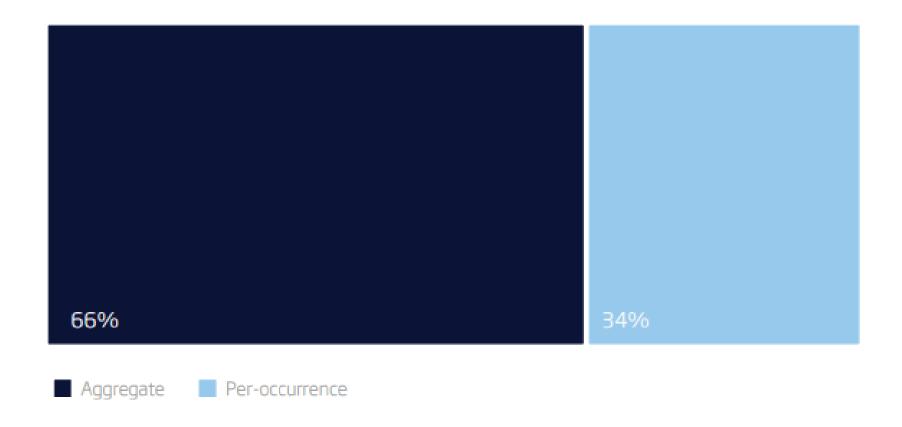
FULL-YEAR 2023 ILS ISSUANCE BU TRIGGER Parametric On





Marché mondial 2023 des ILS par natures de champs de couverture.

FULL-YEAR 2023 ILS ISSUANCE PER-OCCURRENCE VS AGGREGATE SPLIT







××



A VOS QUESTIONS!

Risk Manager, comment évoluez-vous dans ce contexte de changement rapide?













Ouvert de janvier à mars 2024













Merci à tous nos partenaires!





